

## Nouveau crédit d'impôt énergie

Face à l'inflation des prix, les partenaires sociaux et le gouvernement luxembourgeois se sont mis d'accord sur différentes mesures pour venir en aide aux ménages résidents et frontaliers, notamment l'introduction d'un **nouveau crédit d'impôt énergie (CIE)**.

Le paiement du CIE sera directement versé sur la fiche de paie du salarié par l'employeur qui se verra ensuite remboursé par l'Etat luxembourgeois. Selon le salaire brut du salarié, son montant pourra aller **jusqu'à 84 euros par mois**.

Le CIE sera payé à partir du premier mois où l'index actuellement prévu pour août aurait dû tomber, jusqu'au mois auquel il sera reporté – donc, à priori pendant 8 mois, d'août 2022 à fin mars 2023.

Il sera payé, non pas par ménage, mais par salarié, et profitera tant aux résidents qu'aux frontaliers.

Voici les modalités concrètes d'application qui devraient être applicables :

- pour les salaires compris entre 936 euros et 44.000 euros brut par an, le CIE s'élèvera à 84 euros par mois;
- pour les salaires compris entre 44.001 euros et 68.000 euros brut par an, il s'élèvera à au moins 76 euros par mois pour cette tranche de revenus, puis progressivement se réduira à 0 pour les salaires dépassant 100.000 euros par an.

Les chiffres exacts par mois se déclinent ainsi (sur base de salaires mensuels bruts) :

Salaire mensuel brut (en EUR)	Montant du CIE (en EUR)
78	84
100	84
500	84
1.000	84
1.500	84
2.000	84
3.000	84

3.500	84
3.667	84
4.000	82,67
4.500	80,67
5.000	78,67
5.500	76,67
5.667	76
6.000	66,52
6.500	52,27
7.000	38,02
7.500	23,77
8.000	9,52
8.334	0

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment. En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire. Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*